

Un Auditeur Libre : qu'est-ce que c'est ?

L'auditeur libre est inscrit à l'Université de Reims Champagne-Ardenne pour suivre les enseignements qui y sont dispensés. Il n'est pas autorisé à passer les examens, ni à faire les devoirs et exercices afférents à ces derniers.

Le statut d'auditeur libre permet d'assister à certains cours magistraux sans être inscrit dans une formation (Licence, Master ou autres). L'accès aux TD/ TP n'est cependant pas autorisé.



Pour qui ?

Un auditeur libre est une personne qui va assister à des cours à l'université sans être étudiant.

Quand ?

Les inscriptions débutent généralement entre mi-septembre jusqu'à mi-décembre.

Où ?

Contactez le service scolarité de la composante dans laquelle les enseignements choisis sont dispensés afin de vous renseigner sur les modalités d'inscription.

Comment ?

Pour vous inscrire en tant qu'auditeur libre, vous devez choisir les enseignements qui vous intéressent, obtenir l'accord des enseignants concernés avant d'effectuer votre inscription administrative.